

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juillet 2023

Délibération
n°20230407-01
CCAS

Nombre de membres

En exercice	13
Présents	09
Votants	12

Date de la convocation
27/06/2023

OBJET

Acte rendu exécutoire
télétransmission en
Sous-Préfecture le

et publication le

La Vice-Présidente,
Christelle Gaudet

L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PUBLIER, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au CCAS, sous la présidence de Monsieur Jacques Grandchamp, Président du CCAS,

Présents : Jacques Grandchamp, Christelle Gaudet, Robert Baratay, Rémy Beaugrand, James Besson, Jean-Marc Dagand, Nelly Duffour, Martine Dutruel, Françoise Grobel.

Excusés : Marie-Claude Girardoz (Pouvoir à Christelle Gaudet), Anne Baud-Lavigne, (Pouvoir à Françoise Grobel), Aurore Veinhard (Pouvoir à Jacques Grandchamp)

Absent: Françoise Duval

Secrétaire de séance : Robert Baratay

ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DU POLE SANTE AU TRAVAIL CDG 74

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2002-3 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 22, 26-1 et 108-2,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention annexé ,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Considérant qu'elle est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à

garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes,

Considérant enfin qu'elle est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, mission confiée au centre de Gestion 74,

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'offre de service du pôle santé au travail du centre de gestion 74,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil d'administration du CCAS

DECIDE d'adhérer à l'offre de service du pôle santé au travail du centre de gestion 74,

APPROUVE la convention y afférente avec le centre de gestion 74 et autorise Monsieur le Président à la signer ainsi qu'à prendre tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

PUBLIER, le 13/07/2023

Jacques Grandchamp
Président



Robert Baratay
Secrétaire de séance